

# COMMUNE DE WATTEN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

-----  
N° 9895

### AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE BASE VIE Rue des Pensées et rue du Bois

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,  
Vu la demande présentée par l'entreprise DUBRULLE-FAIGNOT basée à SAINTE-MARIE-CAPPELLE dont les travaux de borduration et d'enrobés et d'assainissement rue de Millam et chemin du Houtval vont nécessiter l'installation d'une base vie,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier.

### ARRETE

**Art 1** : L'entreprise DUBRULLE-FAIGNOT est autorisée à installer sa base vie à compter du 16 aout 2023 et jusqu'à la fin des travaux (estimés à 1 mois) rue des Pensées et rue du Bois;

**Art. 2** : Le stationnement sera interdit sur le parking situé rue du Bois ainsi que sur le bas-côté de la rue du Bois (depuis l'intersection avec la rue des Pensées et sur une distance de 50 mètres) ;

**Art. 3** : La circulation piétonne sera interdite dans l'espace vert situé à l'entrée de la rue des Pensées (dans le prolongement du parking de la rue du Bois) ;

**Art 4** : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée des chantiers ;

**Art 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise DUBRULLE-FAIGNOT
- Le CD59
- La CCHF
- La gendarmerie
- Les sapeurs-pompiers
- Le gestionnaire des transports scolaires

Fait à WATTEN, le 21/07/2023  
Le Maire.

\*\*\*\*\*



POUR COPIE CONFORME  
Le Maire,  
Daniel DESCHODT.